

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Distributeur d'énergie: /

153002223

Ref: 2015100989

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Lieu du contrôle:

Rue des Stappes 163, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Agent-visiteur:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

541 44 Code EAN:

Installateur:

N° TVA:

Toni Arnould

ou n° carte ID: /

Émis à: /

Date du contrôle: 20/10/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

Type d'électrode:

2x230v

indéterminable Courant nominal max:

VEVR

Courant nominal sécurité principale:

20.00

Section du câble d'arrivée:

4X6 mm<sup>2</sup>

- Type:

Conducteur de terre:

Interrupteur différent, général - In:

Indéterminable

Section: - DI:

Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second, - In:

- DE:

Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

/ Ohm

Protect. contre les contacts indir.:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Isolement générale:

/ MOhm En ordre Test du différentiel:

Etat du materiel fixe:

Pas en ordre

Test de continuité:

Test de défault:

Schémas: Pas en ordre

Protect, contre les contacts dir.:

Pas en ordre

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

Conclusion:

Schéma d'implantation: Non

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

D'ANNEXES

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (\*)

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acayzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dens l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(') Les travaux nécessaires pour faite disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôlé, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procés-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

### Description des circuits

4 FUS AUTO 10A 2 FUS AUTO 15A

### CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- B: Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

#### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
  1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

### Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.05. : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm² âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)
- 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale p. ex. pour une prise de courant - n'est pas admise). (art.85)

### Infractions coffrets de repartition :

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

### Infractions interrupteurs differentiels:

· 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

### Infractions protection contre les surintensites :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

#### Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

### Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)
- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209) - 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

# Infractions extra:

- 7.20 PALLIER ENTREE CUISINE
- 8.01 CHAMBRE ARRIERE
- 8.17 CUISINE
- 8.05 CUISINE SALON
- 8.04 CUISINE REMISE SALON
- 7.04 SALON





ACA asbl Organisme de contrôle

agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015100989

# ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

# Données générales

Annexe à rapport n°: 153002223

Lieu du contrôle: Rue des Stappes 163 , 4100 SERAING

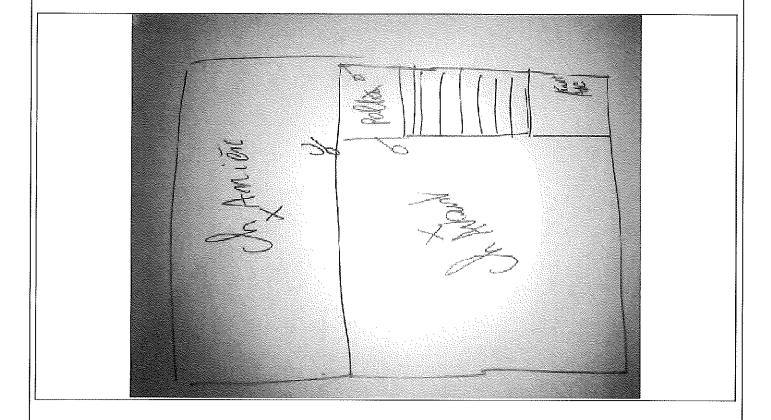
Propriétaire:

Agent-visiteur: Toni Arnould

Tension nominale: 2x230v

Date du contrôle: 20/10/2015

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:



0471/580,708 PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be